

# Code de conduite Akiem Group



**Respect des politiques  
et exigences légales** P.4

**Respect des personnes** P.5

**Sécurité du système ferroviaire** P.7

**Transparence envers nos clients,  
nos fournisseurs et nos  
partenaires commerciaux** P.9

**Intégrité, sincérité et fiabilité** P.13

**Protection et développement  
de nos actifs** P.17

**Responsabilité** P.19

# Périmètre et objectifs du Code de conduite Akiem Group

Le Code de conduite est un document d'orientation applicable à l'ensemble des collaborateurs du groupe Akiem, indépendamment de leur fonction. Partout, tout le temps, à 100 %, les collaborateurs sont tenus de suivre les principes du présent Code.

Le Code de conduite vient compléter notre Charte éthique en apportant une définition concrète des règles de comportement individuel et collectif qui doivent motiver nos choix, guider nos actions et nous rappeler au quotidien les valeurs du groupe Akiem.

# Respect des politiques et exigences légales

Le Code de conduite reflète l'attention toute particulière que le groupe Akiem porte aux principes internationaux et aux législations locales concernant :

- les normes de qualité, de santé et de sécurité ;
- les réglementations dans le domaine ferroviaire ;
- le droit du travail ;
- l'environnement ;
- la corruption et le blanchiment de capitaux, la protection des données, la communication d'informations financières et extra-financières exactes, et la concurrence loyale.

En conséquence, chaque entité et collaborateur du groupe Akiem doit se conformer aux lois et réglementations des pays dans lesquels le groupe Akiem exerce ses activités. Lorsqu'il existe un écart entre une obligation légale et notre Code de conduite ou nos politiques, nous devons toujours appliquer la norme la plus stricte.

Par ailleurs, le groupe Akiem a signé la *Déclaration pour une culture de sécurité ferroviaire en Europe* et s'engage à en promouvoir et à en appliquer les recommandations.

# Respect des personnes

Nous nous engageons à instaurer un environnement de travail sûr, où priment le respect et l'égalité des chances pour tous, y compris dans nos processus de recrutement, de formation et d'évolution de carrière. Les règles et lignes directrices spécifiques varient d'un pays à l'autre. Toutefois, en tant qu'organisation, le groupe Akiem s'engage à promouvoir un environnement de travail positif et productif et à respecter l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Nous promovons notamment le télétravail, entretenons nos locaux et nos équipements pour le confort de nos collaborateurs, et respectons leurs soirées, leurs week-ends et leurs congés.

## **Respect des droits de l'homme**

Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et portons une attention particulière aux questions abordées dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (interdiction du travail des enfants et du travail forcé, respect de la liberté d'association).

## **Non-discrimination**

Nous ne tolérons aucune violence, aucun harcèlement, ni aucune forme de discrimination envers des personnes en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion ou de leurs croyances, de leurs origines, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur handicap ou sur toute autre base interdite par la loi.

# Respect des personnes

## ✓ Absence de représailles

Le groupe Akiem ne saurait tolérer de représailles contre une personne ayant effectué un signalement de bonne foi ou ayant d'une quelconque manière pris part à une enquête, à des poursuites ou à une audition. Les signalements doivent être transmis de bonne foi et être honnêtes et exacts ; nous ne tolérons pas les signalements effectués dans le seul but de porter atteinte à la réputation ou à la carrière d'un collaborateur.

## ✓ Hygiène, sécurité, environnement (HSE)

La HSE fait partie intégrante de notre stratégie et de notre culture, c'est notre priorité au quotidien.

Le Groupe s'engage à dispenser des formations HSE. Néanmoins, il est essentiel que chaque collaboratrice et collaborateur comprenne et applique, dans le cadre de ses fonctions, les normes et pratiques spécifiques en matière d'hygiène, sûreté et sécurité. Par exemple, le port d'équipements de protection individuelle en atelier ou durant une visite ou une intervention sur site est obligatoire.

Nous devons tous faire preuve de bienveillance à l'égard de nos collègues et de nos partenaires, et ne pas hésiter à conseiller, avertir et alerter les personnes compétentes si une situation risquant de nuire à l'intégrité et à la santé d'un individu se présentait.

Pour réaffirmer notre engagement en faveur de la sécurité, il est impératif de ne pas travailler sous l'emprise de l'alcool ou de drogues illicites. Ces substances nuisent à la performance au travail et peuvent menacer notre santé, notre sécurité et celle d'autrui. Si vous suspectez l'un ou une de vos collègues d'être en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue, vous devez en informer votre responsable hiérarchique.

# Sécurité du système ferroviaire

Le groupe Akiem dans son ensemble - collaborateurs, actifs et services - contribue à la sécurité du système ferroviaire européen. La gestion de la sécurité fait partie de notre ADN, et notre objectif, en tant que détenteur de matériel roulant, entité chargée de la maintenance ou simple acteur du secteur ferroviaire, est que nos actions ne provoquent aucun accident.

Dans cette optique, le groupe Akiem adhère à la *Déclaration pour une culture de sécurité ferroviaire en Europe* et s'engage à la mettre en œuvre :

Une culture de sécurité positive renforce les effets du système de gestion de sécurité en améliorant ses capacités et son efficacité.

- La sécurité est un vecteur essentiel d'efficacité et de fiabilité des services ferroviaires. La sécurité ne doit pas être compromise par la poursuite d'objectifs concurrents. Nous soutenons cela au quotidien par notre vision, nos objectifs, nos indicateurs, les modalités d'affectation de nos ressources, et plus généralement tous les aspects en lien avec nos activités opérationnelles. Une bonne gestion de la sécurité s'appuie toujours sur une approche par les risques.
- Le groupe Akiem favorise et assure la promotion de la sécurité, des signalements et des principes d'une culture juste auprès du management et de tous les collaborateurs du Groupe, ainsi qu'en dehors de l'entreprise, auprès des autorités, des clients, des prestataires et des fournisseurs. Ensemble, nous favorisons activement le respect mutuel, l'entraide et la coopération pour instaurer une relation de confiance et partager une seule et même compréhension de l'environnement de travail.

# Sécurité du système ferroviaire

- La sécurité est une responsabilité individuelle correspondant à la formation, l'expérience, les normes et pratiques professionnelles caractérisant le rôle ou la fonction de l'individu.  
Nos organisations doivent encourager la sécurité dans les comportements et offrir un environnement professionnel approprié permettant de réaliser le travail en toute sécurité - cela comprend notamment la définition des tâches, les outils, la formation et les procédures.
- Dans un environnement d'exploitation ferroviaire, les individus, malgré leur formation, leur expertise, leur expérience, leurs compétences et leur bonne volonté, peuvent être confrontés à des situations pour lesquelles les limites de performance humaine associées à des effets inattendus et imprévisibles du système conduisent à des conséquences non souhaitées.  
Nos organisations s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour gérer les risques, notamment ceux liés aux limites de fiabilité humaine.
- Les enquêtes et les analyses d'événements doivent prendre en compte la performance du système, les conditions et les facteurs influençant les pratiques de travail, plutôt que de désigner des responsabilités individuelles ou l'attribution d'une faute. Cette approche doit être retenue sauf dans les cas de négligences graves, violations délibérées et d'actes de vandalisme compromettant significativement le niveau de sécurité ferroviaire.
- Les comportements sûrs et les initiatives promouvant la sécurité doivent être identifiés et partagés au sein et en dehors de l'organisation, démontrant ainsi l'importance que nous accordons à l'amélioration continue de la sécurité. Les collaborateurs, à tous les niveaux de nos organisations, contribuent activement à définir comment développer en permanence, promouvoir et évaluer régulièrement les principes organisationnels et les pratiques qui favorisent une culture de sécurité positive.

# Transparence envers nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux

Nous sommes convaincus que l'éthique en entreprise est la clé de notre réussite actuelle et future. C'est pour cette raison que nous adhérons strictement aux politiques et aux lois qui promeuvent une concurrence loyale sur le marché et régissent la lutte contre les pratiques anti-concurrentielles et la corruption. Tout manquement dans ces domaines porte gravement atteinte au groupe Akiem et aux personnes concernées.

La corruption se déroule souvent à huis clos. C'est pour cette raison que toute rencontre avec des tiers sur des questions susceptibles de porter atteinte aux principes, aux engagements, au savoir, à la réputation ou aux actifs du groupe Akiem doit se dérouler en présence d'au moins deux collaborateurs du Groupe.

Un élément fondamental de la conduite des affaires en transparence réside dans le formalisme. Aucun accord ne doit être passé sans être documenté.

## **Relations équitables et honnêtes avec nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux**

Dans toutes nos actions, nous cherchons à apporter une valeur ajoutée à nos clients. Nous sommes déterminés à tenir nos engagements et à fournir les solutions de traction et les services de maintenance promis.

# Transparence envers nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux

Nous respectons nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux, de même que la propriété intellectuelle et les informations confidentielles. Nous rejetons tout moyen de collecte de ces informations contraire à l'éthique.

## ☑ **Respect d'une juste concurrence**

Nous croyons au principe de libre et juste concurrence que nous promouvons. Attentifs au respect du droit de la concurrence, nous n'échangeons aucune information commerciale sensible avec les concurrents.

Par exemple, nous n'entamons aucun dialogue et ne passons aucun accord avec un concurrent réel ou potentiel au sujet des politiques tarifaires, des remises ou autres conditions de vente, ou au sujet d'un partage du marché ou de la clientèle.

## ☑ **Garantir l'intégrité dans les achats et le choix des partenaires commerciaux**

Les partenaires commerciaux du groupe Akiem sont ses fournisseurs, prestataires de services, cabinets de conseil et agences d'intérim.

Par principe, le recours aux intermédiaires est interdit. Par intermédiaire, on entend un facilitateur d'affaires qui aide le Groupe à approcher un marché, un secteur ou un pays où il souhaite développer son activité et dont la rémunération intègre généralement une commission sur résultat sans mise en évidence de la réalité de l'effort fourni au regard du service rendu ou du conseil donné.

Toute dérogation à cette règle doit être officiellement analysée, présentée et approuvée au préalable par le Directeur Juridique du Groupe.

# Transparence envers nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux

Nous choisissons nos partenaires commerciaux sur des critères de qualité, de besoin, de performance et de coût. Nous attendons d'eux qu'ils démontrent un engagement égal au nôtre en matière de droits de l'homme, de pratiques marketing et commerciales équitables, de protection des informations confidentielles et personnelles, de propriété intellectuelle et de lutte contre la corruption.

Il est de la responsabilité de chaque collaborateur et manager du groupe Akiem de sélectionner des partenaires commerciaux sur la base du mérite, sans aucun favoritisme ni aucune discrimination durant le processus de sélection.

Il n'est pas permis d'investir dans l'activité d'un partenaire commercial ou de lui prêter de l'argent. Nous n'acceptons aucun pot-de-vin ou dessous de table versé de manière directe ou indirecte.

## **Relations avec les pouvoirs publics**

Au sein du Groupe, seuls des « référents » désignés sont autorisés à échanger avec les agents de la fonction publique (fonctionnaires d'une administration publique, d'une agence gouvernementale, d'une entreprise publique, etc.).

Toute relation avec des représentants de l'État ou des services administratifs doit respecter la réglementation en vigueur du pays concerné.

## Transparence envers nos clients, nos fournisseurs et nos partenaires commerciaux

### **Appartenance à des associations ou des groupes de travail sectoriels**

Nous devons être attentifs lorsque nous adhérons à des associations ou participons à des groupes de travail professionnels ou sectoriels, car nous pouvons être amenés à y rencontrer des concurrents. Nous devons être particulièrement vigilants à respecter l'intégrité du marché et à ne pas échanger d'informations ou de données sensibles. Une telle participation est soumise à l'approbation préalable du management du Groupe.

# Intégrité, sincérité et fiabilité

## ✓ Intégrité professionnelle

### ● Prévention de la corruption

Nous avons un principe clair : la corruption est interdite. Nos collaborateurs ont interdiction d'initier ou de participer à toute action, directe ou indirecte, rémunérée ou non, visant à influencer, d'une quelconque manière, sur des personnes ou des organisations dans l'exercice de leurs fonctions afin de s'assurer un avantage indu.

La corruption peut prendre de nombreuses formes, telles que les pratiques commerciales ou sociales courantes : cadeaux, invitations, parrainages, donations, etc.

### ● Cadeaux et marques d'hospitalité

Il convient de ne jamais offrir ou accepter :

- un quelconque avantage n'ayant pas un but commercial clair ;
- des avantages à une fréquence ou d'une valeur telles que leur octroi ou leur acceptation pourrait être considérés comme excessifs ;
- un quelconque avantage de manière non transparente, en particulier en faisant usage d'adresses postales ou électroniques personnelles.

Cette liste est non exhaustive.

Il est à noter qu'à titre d'exception, dans certains pays, l'octroi ou l'acceptation de cadeaux ou de services est une marque de courtoisie qui ne saurait être interdite. Néanmoins, la valeur du cadeau ou du service doit demeurer raisonnable, correspondre à une pratique commerciale loyale, et être appropriée en la circonstance.

Tous les cadeaux, divertissements ou repas d'affaires donnés ou reçus doivent être raisonnables et suffisamment modestes pour ne pas influencer nos décisions.

# Intégrité, sincérité et fiabilité

Pour les questions relatives aux cadeaux, invitations et marques d'hospitalité, veuillez vous référer à la politique du groupe Akiem en la matière (« Groupe Akiem : Procédure Cadeaux et Marques d'hospitalité »).

## ● Dons et parrainages

Les dons et parrainages nécessitent l'approbation préalable du Comité d'engagement du groupe Akiem. Ils sont réalisés dans un but précis, dans le respect des principes de notre Charte éthique (visée caritative, humanitaire, culturelle, développement durable, etc.).

Les dons aux partis politiques ne sont pas autorisés au sein du groupe Akiem.

## ✓ Intégrité financière

L'exactitude des registres de l'entreprise est essentielle pour la direction du groupe Akiem, ainsi que pour préserver la confiance de nos actionnaires. Les registres et comptes de toutes les entités doivent répertorier de manière exacte et précise l'intégralité de leurs actifs, passifs, charges et autres transactions, conformément à tous les principes, règles et lois comptables.

L'exactitude de la comptabilité et de la tenue des comptes sont indispensables pour prévenir la corruption et les actes frauduleux. L'ensemble des charges, paiements, registres et comptes doivent refléter de manière exacte la nature des transactions et leur utilisation.

## ✓ Intégrité personnelle

### ● Conflits d'intérêts

Lorsque vous exercez vos fonctions, vous êtes tenus d'agir de manière professionnelle et de prendre des décisions servant au mieux l'intérêt du groupe Akiem, sans recherche de gain personnel.

# Intégrité, sincérité et fiabilité

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsque votre intérêt personnel risque d'entrer en conflit ou d'interférer avec celui de l'entreprise. Vous êtes tenus d'informer votre manager de tout intérêt personnel, notamment de toute autre activité professionnelle, transaction ou relation susceptible de compromettre votre objectivité ou votre professionnalisme dans l'exercice de vos fonctions.

En particulier :

- vous devez informer votre Direction des ressources humaines et obtenir son accord avant de vous lancer dans une activité professionnelle ou de consultance externe, ou de siéger au Conseil d'administration (ou poste comparable) d'une organisation externe ;
- vous ne devez prendre part à aucune décision, potentielle ou avérée, impliquant une quelconque relation personnelle. En cas de doute, avant de prendre une décision, consultez la direction juridique pour discuter du potentiel conflit d'intérêts.

## ● Manquement et délit d'initié

Le groupe Akiem et ses entités juridiques font régulièrement des affaires avec des entreprises cotées ou non cotées. Dans ce cadre, vous pourriez être amenés à avoir connaissance d'informations privilégiées au sujet d'une entreprise, d'un client ou d'un partenaire commercial.

Acheter ou vendre des instruments financiers (actions ou obligations par exemple) d'une entreprise cotée sur un marché financier, tout en étant en possession de ces informations peut constituer un manquement et/ou un délit d'initié. Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une incidence (positive ou négative) sur le cours de l'instrument financier de l'entreprise.

## **Intégrité, sincérité et fiabilité**

Par exemple, les négociations menées avec un fournisseur de locomotives européen pour l'achat d'un certain nombre de pièces pourraient influencer sur la valeur de marché dudit fournisseur, si celui-ci est coté. La communication à des tiers d'informations au sujet de la transaction en cours de négociation peut être considérée comme un manquement d'initié.

La fourniture d'informations privilégiées à des tiers est interdite : vous ne devez en aucun cas fournir d'informations privilégiées à un tiers qui pourrait en tirer profit. Le manquement d'initié devient un délit d'initié en cas d'infraction pénale.

# Protection et développement de nos actifs

La réputation du groupe Akiem dépend du comportement de chacun d'entre nous. Une attention particulière est requise sur les réseaux sociaux, si vous engagez votre propre réputation et celle du groupe Akiem. Rappelez-vous que tout ce que vous écrivez en ligne n'est, en pratique, jamais supprimé.

## **Protection des ressources du groupe Akiem**

Les ressources de l'entreprise sont mises à disposition des collaborateurs pour les aider à atteindre les objectifs commerciaux du Groupe. Le détournement ou le gaspillage des ressources de l'entreprise, y compris le temps de ses collaborateurs, est dommageable pour tous et affecte les résultats financiers et opérationnels du groupe Akiem.

## **Protection des informations du groupe Akiem**

Toutes les informations non publiques relatives au groupe Akiem doivent être protégées et traitées de manière confidentielle, même s'il n'existe aucune obligation formelle en la matière. Les informations confidentielles incluent toutes les informations stratégiques, financières, techniques ou commerciales non publiques appartenant au groupe Akiem, ainsi que toutes les informations commerciales appartenant à nos tiers (partenaires commerciaux, clients, etc.).

Vous êtes tenus de porter une attention particulière à la confidentialité numérique, telle que la protection et la sécurité des données. Les informations continues sur nos systèmes informatiques (matériels, logiciels, réseaux) sont essentielles au succès de notre entreprise et doivent être protégées.

# Protection et développement de nos actifs

## **Protection des données personnelles des collaborateurs du groupe Akiem**

Nous prenons des mesures pour protéger les données personnelles de nos collaborateurs. Les données personnelles peuvent inclure : numéros d'identification officiels, coordonnées et date de naissance, renseignements financiers, médicaux et éléments de rémunération, évaluations de performance, promotions et autres informations relatives au contrat de travail.

L'accès à ce type d'informations est limité aux personnes habilitées. Nous utilisons, gérons et supprimons ces informations dans le respect du droit applicable. Nous nous engageons à respecter l'ensemble des exigences en matière de protection des données personnelles en vigueur dans les pays où nous menons nos activités.

# Responsabilité

Nous attendons de tous nos collaborateurs et de toutes nos entités qu'ils collaborent dans un cadre de respect et d'ouverture d'esprit. Le travail d'équipe est encouragé et les réussites, de même que les échecs, doivent être partagés.

Nous devons tous nous attacher à saluer les idées d'autrui et à leur accorder le mérite qui leur revient. Nous devons nous tenir à l'écoute, faire preuve de bienveillance et partager des informations, si nécessaire, dans le respect de la confidentialité.

Faire preuve de responsabilité signifie agir en toute transparence et être capable d'argumenter ses décisions en lien avec son périmètre de responsabilités.

## **Préoccupations – Signalement**

Il est dans l'intérêt du groupe Akiem de parler lorsque nous sommes témoins d'une activité susceptible de constituer une violation de notre Code de conduite ou de nos règles, ou que nous soupçonnons l'existence d'une telle violation.

Informez votre hiérarchie.

Vous pouvez également contacter votre responsable RH.

Selon le pays où vous vous trouvez, il peut exister des recours supplémentaires comme les représentants du personnel ou la plateforme d'alerte professionnelle.

